

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240925-ARR1342024-AR



ARR 134 2024 réglementant temporairement le stationnement face à l'habitation au n° 44 rue Gabriel Péri – Déménagement par la Sté TDS Déménagement – Le lundi 30 septembre 2024

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu les Lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.25 à R.411.28,
- Vu la demande produite en date du 25 septembre 2024 par laquelle la Société TDS Déménagement, 5 rue des Platanes, 59840 PERENCHIES, demande que les emplacements de stationnement situés face à l'habitation au n° 44 rue Gabriel Péri à Anor, soient réservés pour permettre le stationnement du camion de déménagement le lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 20h00,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements de stationnement situés face à l'habitation au n° 44 rue Gabriel Péri (déménagement) sont réservés pour permettre le stationnement du camion de déménagement de la Société TDS Déménagement, le lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

A la fin du déménagement, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.